



Référence: CU 2016/142(A)/DTA/CEB prévention de la corruption

Le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption présente ses compliments à [[[AddressLine1]]] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur les résolutions 6/1, intitulée "Poursuite de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", 6/6, intitulée "Suite donnée à la déclaration de Marrakech sur la prévention de la corruption" et 6/7, intitulée "Promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", adoptées par la Conférence.

Conformément à ces résolutions, le Gouvernement est cordialement invité à participer à la **septième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption**, qui se tiendra à Vienne (Autriche), du **22 au 24 août 2016**.

La documentation sera accessible sous forme électronique dans toutes les langues officielles de l'ONU sur la page Internet de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'adresse: www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/working-group-on-prevention.html.

..... L'ordre du jour provisoire annoté et le projet d'organisation des travaux de la réunion sont joints à la présente, ainsi qu'une note d'information destinée aux participants, qui contient des instructions et renseignements administratifs visant à faciliter l'organisation de leur voyage, l'obtention de leur visa, la réservation de leur chambre d'hôtel et d'autres démarches.

L'ordre du jour de la réunion a été établi conformément aux résolutions de la Conférence. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a prié le secrétariat de structurer les ordres du jour provisoires des organes subsidiaires qu'elle a établis, de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats. Par ailleurs, dans sa résolution 6/7, elle a prié les organes subsidiaires pertinents de débattre de la promotion du recours aux technologies de l'information et de la communication aux fins de l'application de la Convention en vue de favoriser la transparence du secteur public et de combattre la corruption, et d'établir une liste des meilleures pratiques sur les moyens de renforcer et de promouvoir une telle utilisation.

[[[AddressLine1]]]

[[[City]]]

[[[CountryAddressName]]]

Dans sa résolution 6/6, la Conférence a prié le secrétariat de continuer, en étroite coopération avec les organisations internationales, partenaires et donateurs concernés, à mettre au point des études, des matériels de formation, des guides et des outils pour que les gouvernements et les organisations sportives puissent renforcer les mesures dans ce domaine. La Conférence l'a en outre prié de présenter un rapport sur l'application de la résolution 6/6 à ses organes subsidiaires pertinents.

À la lumière de ces résolutions, les thèmes qui seront examinés à la prochaine réunion du Groupe de travail seront les suivants:

- a) Recours aux technologies de l'information et de la communication aux fins de l'application de la Convention en vue de favoriser la transparence du secteur public et de combattre la corruption; et
- b) Protéger l'intégrité dans le sport en encourageant la bonne gouvernance de ce secteur et en réduisant les risques de corruption auxquels il est exposé.

Ces thèmes ont été approuvés par le Bureau élargi de la Conférence à sa réunion du 29 avril 2016.

Il serait souhaitable que la réponse de votre Gouvernement à la présente invitation soit directement envoyée au secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), télécopie: +43 1 26060 6711, ou qu'une copie numérisée soit envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante: UNCAC.COP@unodc.org. Veuillez noter que seules les copies numérisées de notes verbales ou de lettres seront acceptées par courrier électronique. Les renseignements sur la composition de la délégation du Gouvernement, notamment les noms, titres et coordonnées de ses membres, devront être communiqués à l'Office le plus tôt possible et, au plus tard, le **10 août 2016**.

Le 19 mai 2016